

Le Gouvernement finalise la réforme de la formation des élus entamée en janvier.

La réforme va très fortement diminuer les droits des élus pour se former :

- Passage de 20 heures à 4 heures de formation par an. 4 heures pour se former : au budget, aux relations aux intercommunalités, aux finances, aux responsabilités de l'élu local, à ses droits et ses devoirs...
- Limite du cumul annuel des droits dans la limite d'un plafond qui serait fixé à 700€ par an (soit une journée de formation)
- Poursuite de la gestion du système par la Caisse des dépôts qui absorbe en frais de gestion 23% des recettes versées par les collectivités pour la formation (3,7 millions d'euros en 2020)
- Limite à 15 du nombre d'élus qui peuvent être en formation en même temps – pratique pour former une équipe municipale de 21 ou 31 élus

Une réforme est nécessaire pour mieux encadrer le secteur mais elle ne doit pas mener à la fin des droits des élus pour se former. Si elle est mise en place, cette réforme pénalisera :

- Les élus des petites communes rurales qui n'ont pas d'autres moyens que le DIF des élus pour se former
- Et les élus de la minorité auxquels leur maire refuse souvent abusivement de financer les formations, sans que l'Etat n'intervienne.